

N°106/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Chemin de la Barricade

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°192/2020 du 05 novembre 2020 portant numérotation Chemin de la Barricade ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'en raison de l'existence d'une nouvelle construction à la suite de division parcellaire anciennement AO 131 et AO 133 devenant AO 221 et AO 224, il est attribué les nouvelles parcelles AO222 et AO223, chemin de la Barricade. Il convient ainsi d'une autre numérotation adjacente.

ARRÊTE

Article 1^{er} : en sus de la numérotation existante au N° 775, il est ajouté le n°777 chemin de la Barricade aux parcelles divisées, cadastrées AO 222 et AO 223.

Il est donc prescrit la numérotation suivante sur l'Impasse de la Barrière.

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° Voirie
AO	1	5
AO	5	9
AO	4	11
AO	7	13
AO	6	15
AO	12	17
AO	13	19
AO	17	23
AO	16	25
AO	20	27
AO	19	29
AO	113	35
AO	112	37
AO	212	39
AO	206	39 bis
AO	210	39ter
AO	211	39quater
AO	191	41
AO	189	43bis
AO	29	49
AO	32	51
AO	123	53
AO	199	63
AO	160	67 69
AO	214	751

AO	215	753	Envoyé en préfecture le 07/06/2023 Reçu en préfecture le 07/06/2023 Publié le 07/06/2023 ID : 081-218101442-20230605-ARRETE106_2023-AI
AO	215	755	
AO	221	775	
AO	224	775	
AO	222	777	
AO	223	777	
AR	89	1089	
AR	90	1111	

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BB	101	2
BB	103	4
BB	107	6
BB	106	8
BB	108	10
BB	109	14
BB	161	18
BB	199	22
BB	112	24
BB	116	30
BB	117	34
BB	118	38
BB	120	42
BB	125	46
BB	126	48
BB	297	54
BB	298	54 bis
BB	134	56
AT	2	60
AT	163	60 bis
AT	5	62
AT	24	766

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 234_2020 du 21 décembre 2020.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 05/06/2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le 06/06/2023 et affiché le 06/06/2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.